



Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud Est

Affaire suivie par : Alexandra Aumelas  
Tél. : 04-56-59-46-43  
Courriel : alexandra.aumelas@isere.gouv.fr

Grenoble, 23 AVR. 2018

La directrice départementale des territoires

à

Monsieur le maire de SINARD

**Objet** : avis de la CDNPS du 23/03/2018 sur votre étude présentée en vue de déroger au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante sur le territoire de votre commune.

**Ref** : article L122-7 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire,

L'étude réalisée dans le cadre de votre demande de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité sur le territoire de votre commune a été examinée par la commission départementale de la nature des paysages et des sites du 23 mars dernier, conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme.

L'objectif est d'inscrire, dans le PLU en cours d'élaboration les zones suivantes :

- une zone 1AU située sur le secteur du pré de la Cure,
- une zone 2AU située sur le secteur du pré de la Cure.

Je vous informe que la commission s'est prononcée favorablement sous réserve que soient apportés des éléments complémentaires afin que le projet :

- définisse clairement s'il s'agit d'une opération d'ensemble et propose des conditions de déclenchement des différentes phases du projet,
- justifie et précise les modalités de prise en compte des risques (principes, positionnement des dispositifs de gestion des eaux), en particulier pour ce qui est des eaux pluviales, eaux usées, drainage et surélévation et protection des constructions,
- assure à travers une densification, la diversification des typologies et l'intégration des formes architecturales et propose un profil type montrant les choix retenus pour l'aménagement de la route principale notamment au droit du chemin des Touches et du plateau sportif,
- comprenne des précisions complémentaires notamment :
  - des éléments renforçant la prise en compte paysagère,
  - le gabarit d'emprise des haies bocagères existantes en vue d'assurer leur pérennité et leur intégrité et également celui des cheminements piétons/cycles associés ou non aux haies bocagères existantes,
  - les principes mis en œuvre pour assurer la continuité du parcours doux entre le complexe sportif et le cœur du village (emplacements réservés?) et en ce sens assure une continuité sécurisée.

Par ailleurs, pour travailler sur ces points, je vous propose l'accompagnement du paysagiste conseil de l'État et vous recommande également un accompagnement du CAUE sur les aspects paysagers et architecturaux du programme d'aménagement pour les opérations envisagées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice départementale,

**Pour la Directrice  
par délégation**

Le directeur départemental adjoint  
des territoires

*du terrain*  
Bertrand DUBESSET